

Guide

demande d'autorisation d'assainissement individuel



Vous avez un projet de construction neuve ou de travaux de modification de votre habitation ou d'un bâtiment à usage professionnel, sur un secteur non desservi par l'assainissement collectif. Il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel.

Le dossier doit être déposé au plus tard en même temps que la demande de permis de construire. Lisez attentivement cette brochure et n'hésitez pas à demander conseil auprès des professionnels de l'assainissement non collectif de SUEZ – Eau France.

Votre interlocuteur :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SUEZ - Eau France

Agence Bourgogne
ZA Grandmont
89 200 SAUVIGNY LE BOIS
Tél. : 03 86 34 45 04

Voici les principales étapes de votre demande d'autorisation :

- 1** Vous devez compléter la demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et envoyer votre demande avec toutes les pièces nécessaires à l'adresse du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- 2** Votre dossier sera visé par les services techniques du Service Public Assainissement Non Collectif (services de SUEZ – Eau France) pour instruction et visa définitif.
- 3** Après étude et intervention éventuelle des organismes habilités (DDT, DREAL. ...), si le dossier est recevable, le Service Public d'Assainissement Non Collectif vous transmet une lettre d'accord sous un délai de 1 mois.
- 4** Vous devez respecter les règles techniques de réalisation des systèmes d'assainissement individuel (Norme AFNOR DTU 64-1). Vous joindrez ensuite par courrier la demande d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) afin de prévenir le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SUEZ – Eau France) de la date de démarrage de vos travaux d'assainissement non collectif sur votre propriété.
- 5** Vous devez ensuite prendre rendez-vous avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SUEZ – Eau France) avant remblaiement définitif des tranchées pour que le technicien puisse procéder au contrôle de conformité de votre installation d'assainissement.

*A l'issue du contrôle de conception, vous devrez vous acquitter d'une redevance forfaitaire équivalente à un montant de **82,63 €¹ H.T.** pour l'instruction administrative de votre permis de construire.*

*A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux en fin de chantier, vous devrez vous acquitter d'une redevance de **63,69 €² H.T.***

¹ Tarif actualisable au 1^{er} janvier de chaque année

² Tarif actualisable au 1^{er} janvier de chaque année